

les jeux se protègent aussi !

par *Didier SABOURIN*

Il n'y a pas que les créations techniques qui peuvent faire appel aux différents droits de la propriété Intellectuelle ; les créations esthétiques, telles que les jeux, peuvent aussi en profiter.

Le CEA recourt essentiellement au droit des brevets pour protéger ses créations techniques et, dans une moindre mesure, au droit des marques pour protéger ses différents noms commerciaux. Ces différents droits nécessitent un dépôt pour pouvoir être activés.

En ce qui concerne les créations esthétiques, littéraires ou artistiques (œuvres qualifiées généralement « d'œuvres de l'esprit »), la protection fait appel au droit d'auteur. Celui-ci est acquis d'office dès que l'œuvre est créée, sans formalité particulière. La date de création peut néanmoins engendrer une difficulté en cas de contrefaçon par un tiers. Il faut alors être capable de prouver la date de création de l'œuvre. Dans le cas d'une œuvre qui n'a fait l'objet d'aucune publicité, cette preuve peut être difficile à apporter.

Dans le cas d'objets à l'esthétique particulière, un droit complémentaire au droit d'auteur peut être utilisé pour garantir cette date : le droit des dessins et modèles. Il s'applique aux objets ayant une forme nouvelle et donnant une impression visuelle différente des produits similaires. Il est prolongeable jusqu'à 25 ans.

C'est ainsi qu'a été protégé un jeu créé par Olivier MUSSEAU (DEN/Direction de la gestion/Ressources Humaines) ; jeu servant de support lors de formations (cf. photo ci-dessous).

Ce jeu a fait l'objet d'un dépôt le 26 décembre 2011.

Faire carrière en équipe

Événement

Comment faire carrière en développant son équipe et grâce à elle ?

Support d'animation pédagogique pour une formation aux principes de gestion prévisionnelle des ressources humaines.

Départ

Direction

Département

Service

Labo